

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0007892.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom TISSERAND Adresse LE PAIN DE SYLVAIN 05000 Gap Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 13 mars 2026 11:43:33 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 13/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Tourte de Seigle	Biologique
	Pain Khorazan	Biologique
	Pain Petit Epeautre, Pain Petit Epeautre graines, Pain Grand Epeautre	Biologique
	Pain Integral	Biologique
	Pain aux Cereales	Biologique
	Pain Nutritionnel	Biologique
	Baguette	Biologique
	Baguette aux Cereales	Biologique
	Pain bis	Biologique
	Pain sans Gluten, Pain sans Gluten aux fruits	Biologique
	Pain Sarrasin	Biologique
	Pain Meule de Pierre	Biologique
	Pain 3 Farines	Biologique
	Pain Rustique	Biologique
	Pain chia	Biologique
	Pain tonique, Pain le soutien, Pain provençal, Pain léger	Biologique
	Pain aux noix	Biologique
	Pain aux fruits	Biologique
	Pain de mie	Biologique
	Pain aux legumes	Biologique
	Pain du brasseur	Biologique
	Pain Le Boreal	Biologique
	Pain farine de ble rouge de bordeaux	Biologique
Croissant / Pain au Chocolat	Biologique	
Brioche / Pain Viennois/ Brioche pepites choco/ Bugnes	Biologique	
Pain aux Raisins	Biologique	
Chausson Pomme/ Chausson citron	Biologique	
Moelleux Chocolat / Moelleux aux pommes / Cookies	Biologique	
Tuiles aux amandes	Biologique	
Gateau Abricot / Gateau Pomme/ Gateau capri	Biologique	
Financier	Biologique	
Flan	Biologique	
Mousse au Chocolat	Biologique	
Tartes : Pays, Pomme / Miel, Ganache, Citron, Fruits, creme marron	Biologique	
Galette des rois	Biologique	
Carre au chocolat	Biologique	
Eclair	Biologique	
Sable sucre/ Sable chocolat	Biologique	
Meringue	Biologique	
New York Roll	Biologique	
Crumbles: Abricot, Mangue framboise, Pomme	Biologique	
Madeleine	Biologique	
Panini, Sandwich, Hamburger, Quiche, Pizza	Biologique	
fougasse noix/ fougasse olive/ fougasse lardons	Biologique	
Ficelles apéritifs	Biologique	
Salades de pâtes, salade chef automne-hiver, salade chef printemps-été	Biologique	
Glaces	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ